

Courson de Kernescop

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Casimir-Mathurin Courson de Kernescop dressées par Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, pour être admis dans les écoles royales militaires, le 22 septembre 1783.

Bretagne, 1783.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Casimir-Mathurin Courson de Kernescop, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentils-hommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

D'or à trois chouettes de sable, becquées et membrées de gueules, posées deux et une.

I^{er} degré, produisant. Casimir-Mathurin Courson de Kernescop, 1772.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Tredaniel, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer **Casimir-Mathurin**, fils d'écuyer Jean-François Courson, seigneur de Kernescop, chef de nom et d'armes du dit nom, et de dame Jeanne de la Villéon, « fut batisé le 1^{er} de juin mil sept cent soixante-douze et ondoyé en vertu de la permission qui leur avoit été accordée le 28 de mars de ladite année, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 21 d'avril mil sept cent soixante-quatorze ». Cet extrait signé Sallet, recteur de Tredaniel, est légalisé.

II^e degré, père. Jean-François Courson de Kernescop, Jeanne-Marie de la Villéon, sa femme, 1755.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Tredaniel, évêché de Saint-Brieuc, portant que **Jean-François**, fils d'écuyer Gilles-Louis Courson, sieur de Pellin, et de dame Anne-Mathurine Tardivel son épouse, fut batisé le 27 d'août 1718. Cet extrait signé Mesleart, recteur de Tredaniel, est légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean de Courson, chevalier, seigneur de Peslin, fils aîné et héritier principal et noble de messire Gilles-Louis de Courson, chevalier, chef du nom et des armes, et de dame Anne-Mathurine Tardivel sa femme, accordé le 6 de juillet 1755 avec demoiselle Jeanne-Marie **de la Villéon**, fille aînée et héritière princi-



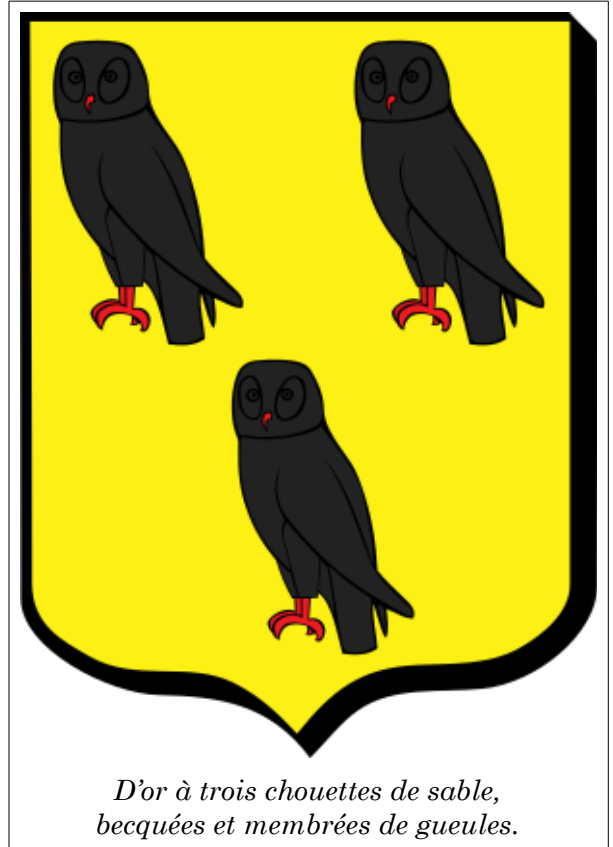
pale et noble de messire Mathurin-Eléonor de la Villéon, chevalier, seigneur de la Villepierre, et de dame Jeanne Hocquart son épouse ; lesdits seigneurs et dame de Peslin demeurants en leur château du Vauhery, paroisse de Tredaniel, et lesdits seigneur, dame et demoiselle de la Villéon-Villepierre en la ville de Lamballe, où ce contrat fut passé devant Bellanger, notaire du duché de Penthièvre, reçu au siège de Lamballe, y demeurant.

IIIe degré, ayeul. Gilles-Louis Courson de Peslin, Anne-Mathurine Tardivel, sa femme, 1715.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Tredaniel, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'ecuyer **Gilles-Louis Courson**, sieur de Paislin, de la paroisse de Henon, et demoiselle Anne-Mathurine **Tardivel**, de la susdite paroisse de Tredaniel, reçurent la bénédiction nuptiale le 22 d'octobre mil sept cent quinze. Cet extrait signé Mesleart, recteur de Tredaniel, est légalisé.

Acte du 2 de septembre 1724, par lequel ecuyer Mathurin-Joseph Courson, sieur de la Haute-Ville, fils aîné héritier principal et noble de défunt ecuyer Jean Courson, sieur de la Haute-Ville, et de feu dame Louise du Dresnay, désigne à ecuyers Gilles-Louis Courson, sieur de Peslin, Ambroise Courson, sieur de K/nescop, et Toussaint Courson, sieur de la Pierre-Platte, et à demoiselle Renée-Marguerite Courson, Rose-Angélique Courson, et Françoise-Catherine Courson, dames de la Haute-Ville, de Peslin et de la Pierre-Platte, ses frères et sœurs puînés, tous demeurants au manoir noble de la Haute-Ville en la paroisse de Hennon, à la réserve du dit sieur de Peslin, qui demouroit à son manoir noble du Vauhery, paroisse de Tredaniel, évêché de Saint-Brieuc, savoir ce qui leur revenoit et appartenoit dans la succession des dits feus sieur et dame leurs père et mère. Cet acte fut passé audit manoir noble de la Haute-Ville devant Cosson, notaire ducal de la cour et juridiction de Moncontour au duché de Penthièvre.

Accord fait le 3 de mai 1718 entre ecuyer Mathurin Courson, sieur de la Hauteville, fils aîné héritier principal et noble de défunt ecuyer Jean Courson, sieur de la Hauteville, et de dame Louise du Dresnay, d'une part, la dite du Dresnay de sa part tant en privé que comme mère et tutrice d'ecuyers Ambroise Courson, sieur de Quernescot, Toussaints Courson, sieur de la Pierre-Platte, Angélique Courson, demoiselle de Peslin, et Françoise-Catherine Courson, demoiselle de Quernescot, ses enfants mineurs, et ecuyers



Gilles-Louis Courson, sieur de Pellin, et demoiselle Renée-Marguerite Courson, demoiselle de la Hauteville, enfants majeurs des dits sieur et dame de la Hauteville, aussi de leur part, pour tenir lieu de partage et assiette de douaire entre eux jusqu'au partage définitif qu'iceux enfants et héritiers des dits sieur et dame de la Hauteville se réservent réciproquement de faire après le décès de ladite du Dresnay leur mère. Cet acte fut passé à Moncontour devant Le Chapelier, notaire de Saint-Michel-Moncontour en Penhièvre.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Henon, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'ecuyer Gilles-Louis Courson, fils d'ecuyer Jean Courson et de dame Louise du Dresnay son épouse, sieur et dame de la Haute-Ville, naquit le 15 d'octobre 1687, fut batisé le lendemain en l'église de Henon sans imposition de nom par le sieur Hamon, recteur du dit Henon, lequel reçut le nom du dit enfant ensemble avec son frère cadet le 29 de décembre 1688 en la chapelle de Saint-Germain. Parain, ecuyer Gilles Courson, sieur de la Villehéliou, et maraine, dame Louise Bras. Cet extrait signé de la Villéon, recteur de Henon, est légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Jean Courson de la Hauteville, Louise du Dresnay de Kerbol, sa femme, 1677.

Contrat de mariage d'ecuyer **Jean** Courson, sieur de la Haulteville, fils aîné héritier principal et noble d'ecuyer Pierre Courson, sieur de K/nescop, demeurants au manoir de K/nescop, paroisse de Plouha, accordé le 30 de novembre 1677 avec demoiselle Louise **du Dresnay**, dame de K/bol, seconde fille puînée de défunt messire Jean du Dresnaye et de dame Jeanne Le Borgne, dame douairière de K/bol sa veuve, demeurantes en leur maison et manoir noble de Pellain, paroisse de Plouagat. Il y est stipulé que lesdits futurs fiancés jouiront du parsus de leurs biens, savoir à l'égard du dit sieur de la Haulteville du partage de défunte dame Claude Gourlaye, sa mère, 1^{re} épouse dudit sieur de K/nescop, et la dite du Dresnay, du manoir et métairie noble de Pellain, où ce contrat fut passé devant Connan, notaire du comté de Guoellou.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, portant que noble Jean Courson, fils légitime d'ecuyer Pierre et de demoiselle Claude Gourlais, sieur et dame de K/nescop, de la dite paroisse de Plouha, fut baptisé le 5 d'octobre mil six cent cinquante-deux, et eut pour parain ecuyer Jean Courson, sieur de K/leau, et pour maraine Françoise Gélin, dame de Kerevinlieu. Cet extrait délivré le 28 de juin 1771 par le sieur de Tremenec, recteur de Plouha, fut légalisé le surlendemain par Jules Ferron de la Ferronnays, évêque de Saint-Brieuc.

Arrêt rendu à Rennes le 30 d'avril mil six cent soixante-neuf par la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel Pierre Courson, ecuyer, sieur de Quernescop, demeurant en la paroisse de Plouha, évêché de Saint-Brieuc, fils aîné héritier principal et noble de Melchior Courson, ecuyer, sieur de Quernescop, et de demoiselle Hélène Gicquel sa femme, est déclaré noble et issu d'extraction

noble, et comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que son nom sera employé au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint-Brieuc. Cet extrait est signé Malescot.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Bréhand-Moncontour, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer Pierre Courson, sieur de Quernescot, de la paroisse de Plouhas, et demoiselle Claude Gourlay, dame de la Pierre-Platte, fille puînée d'écuyer Jean Gourlay, sieur du Boisbordy, de la Pierre-Platte, Grangan etc, de la dite paroisse de Bréhand-Moncontour, reçurent la bénédiction nuptiale le 5 d'août mil six cent quarante-six en présence de demoiselle Hélène Giquelle, dame de Quernescot et de la Haudville, mère dudit sieur de Quernescot, et de plusieurs autres témoins. Cet extrait signé Le Clerc, curé de Bréhand-Moncontour est légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, en en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des ecoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que Casimir-Mathurin de Courson de Kernescop a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les ecoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé à Paris le vingt-deuxième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-trois.

[Signé] *d'Hozier de Sérigny.* ■